

Délibérations du conseil

1) Vote des taxes directes locales

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, les communes votent deux taxes directes locales, la taxe foncières (bâti) et la taxe foncière (non bâti). Il convient de fixer les taux 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2022 sans augmentation par rapport à 2021, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 32,90 % (idem 2021)
- Taxe foncière (non-bâti) : 76,14 % (idem 2021)

2) Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicole CHAMBOULEYRON, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3) Vote du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicole CHAMBOULEYRON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, vote et arrête les résultats définitifs ci-dessous, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	91 321.88			295 363.88	91 321.88	295 363.88
Opérations exercice	324 102.44	278 840.90	222 642.50	386 972.55	546 744.94	665 813.45
Total	415 424.32	278 840.90	222 642.50	682 336.43	638 066.82	961 177.33
Résultat de clôture	136 583.42			459 693.93		323 110.51
Restes à réaliser	47 004.59	16 335.00			47 004.59	16 335.00
Total cumulé	183 588.01	16 335.00		459 693.93	47 004.59	339 445.51
Résultat définitif	167 253.01			459 693.93		292 440.92

4) Affectation du résultat de fonctionnement

Le conseil municipal réuni sous la présidence du MAIRE, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 459 693.93 euros**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	295 363.88
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	400 452.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	164 330.05
Résultat cumulé au 31/12/2021	459 693.93
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	459 693.93
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	167 253.01
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	292 440.92
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

5) Vote des subventions aux associations

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessous :

- ACCA de Fabras :	170.00 €
- association COLETTE BONZO :	450.00 €
- SPA - Lavilledieu :	460.00 €
- fondation du patrimoine :	55.00 €
- association les cheveux d'argent	300.00 €
- ADMR	150.00 €
- association Drailles et Calades	810.00 €
- conseil National des villes et villages fleuris	50.00 €
- subventions voyages école	200.00 €
- RERBA (assoc.circuit églises romanes)	100.00 €
- association le rythme au corps	170.00 €

6) Vote du budget primitif 2022

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022 avec reprise des résultats 2021, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :

- en section fonctionnement à 642 842 €
- en section investissement à 873 049 €

7) Demande participation école privée

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de contribution à l'école Saint Joseph de Lalevade d'Ardèche, demande reçue par courrier du 15 février 2022. Considérant qu'au niveau de la carte scolaire, la commune de Fabras dispose des capacités d'accueil nécessaires et suffisantes à la scolarisation des enfants de la commune par l'application de deux conventions avec les écoles publiques de Jaujac et de Pont de Labeaume, Considérant qu'il n'existe aucun accord ni aucune convention entre la commune de Fabras et la commune de Lalevade concernant l'accueil d'élève dans son école publique,

Considérant qu'aucun des 4 cas obligatoires de la loi Carle du 28 septembre 2009 ne concerne la commune de Fabras,

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'attribuer une participation financière à l'école privée Saint-Joseph de Lalevade et confirme les capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des enfants de la commune par l'application de deux conventions avec les écoles publiques de Jaujac et de Pont de Labeaume.

8) Régularisation emprises communales La Chareyre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de régulariser des emprises communales hameau de La Chareyre avec deux propriétaires.

Il s'agit du passage entre les propriétés de Mr Neyrand Lionel (parcelle N°2123 section A) et la propriété de Mr Barré (parcelles N°1829-1940-2180 section A).

Il expose au conseil municipal que les propriétaires acceptent de céder à l'euro symbolique les terrains correspondant au tracé du chemin rural passant entre leurs deux propriétés et empiétant actuellement sur leurs parcelles.

Il présente le document d'arpentage provisoire.

Le conseil municipal approuve la régularisation proposée :

- acquisition à l'euro symbolique de 27 m² de la parcelle A 2122 appartenant à Mr NEYRAND Lionel
- acquisition à l'euro symbolique de 6 m² de la parcelle A 1829, de 1 m² de la parcelle A 1940, de 2 m² de la parcelle A 2180 appartenant à Mr et Mme BARRÉ Michel et Marianne

9) Classement au cadastre voie communale N°12 des Arnauds

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la voie communale N°12 des Arnauds est classée dans le tableau des voies communales depuis plus de 40 ans et est régulièrement entretenue par la commune. Cette route est ouverte au public et dessert les quartiers des Champeaux et des Arnauds. Elle fera l'objet en 2022 d'un re-goudronnage en enrobé. Le conseil municipal prend acte du classement dans la voirie communale de la route des Arnauds et de son utilisation publique depuis plus de 40 ans et approuve la régularisation au cadastre au vu des documents déjà signés par les propriétaires riverains.